

Aménagement du territoire vaudois : le sol et le liquide

Autor(en): **Gavillet, André**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1985)**

Heft 763

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1017512>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Le sol et le liquide

En 1976, le canton de Vaud a innové: il a exigé que toute commune crée une zone agricole, affectant pour vingt-cinq ans au moins le territoire; il a d'autre part prévu d'allouer aux agriculteurs une compensation sous forme de prêts à l'investissement, prêts remboursables, mais ne portant pas intérêts. Rappelons encore qu'une initiative populaire, dite Delafontaine, stimula l'élaboration de ce projet qu'on put considérer comme un bon compromis.

Neuf ans plus tard, le Conseil d'Etat vaudois, dans un «exposé des motifs», revient sur le sujet. Intéressant. Où donc en est l'opération originale de 1976?

Les soucis premiers sont, si l'on peut dire, terre à terre. La base de financement, soit le capital de dotation de la fondation est, à l'usage, trop étroit. De 60 millions, il passera à 120 millions. La fondation pourra même allouer des prêts, annuellement, jusqu'à 15 millions, si nécessaire, l'Etat prenant à sa charge les intérêts des emprunts bancaires complétant les disponibilités du capital de fondation. L'effort financier — même assuré à l'époque par l'augmentation de l'impôt sur les gains immobiliers — est important. On aurait donc souhaité qu'en plus du ballon d'oxygène financier, on soit renseigné sur les résultats de l'opération.

Pour alimenter le débat, quelques remarques. La carte des zones agricoles, publiée dans l'exposé, ne donne pas la liste des communes qui furent dispensées de créer une zone agricole, ni, pour celles qui en ont créé une, le rapport territoire global-zone agricole. Car si la compensation joue bien pour les particuliers, elle néglige la compensation

intercommunale. C'est un autre chapitre bien sûr. Mais une commune qui fait un effort intégral en faveur de l'agriculture se prive de ressources fiscales, alors que d'autres (disons Froideville, par exemple), ne laissant subsister qu'un ou deux domaines alibis disposent de larges ressources financières collectives. D'une part, c'est un problème de péréquation intercommunale, mais aussi un problème de financement des équipements collectifs agricoles: les améliorations foncières coûteuses risquent paradoxalement de devenir au-dessus des moyens des communes intégralement vouées à l'agriculture!

Une deuxième question est celle du prix du terrain. Le projet de loi prévoit une limite des prêts lorsque le prix est excessif. Mais le problème en soi subsiste et il deviendra toujours plus aigu, surtout si au terme des vingt-cinq ans des perspectives de déclassement sont envisageables.

On regrette d'autant plus que le Grand Conseil ait à l'époque privé la fondation de la possibilité d'acquérir des terrains chaque année; elle aurait pu

ainsi soustraire à la spéculation des portions de territoire. La discussion n'est pas reprise sur ce point. Dommage.

Enfin, les statistiques permettent de constater que des sommes très importantes fournies par les prêts de la fondation sont affectées à l'habitation: sommes identiques à celles affectées aux ruraux. La chose n'est pas en soi critiquable. L'agriculteur peut légitimement souhaiter investir pour son confort, pour l'efficacité du travail ménager et pour offrir à des jeunes plus d'espace et d'autonomie. Mais il acquiert aussi, même si tel n'est pas son but, un bien à forte valeur marchande. En cas de vente, possible même en zone agricole, la plus-value ainsi financée par la collectivité lui resterait-elle acquise? Cette question particulière mériterait examen.

D'où le vœu qu'une occasion soit saisie pour faire le point de manière complète sur l'aménagement du territoire. Dix ans après l'entrée en vigueur de la loi, ce serait un bon délai. **A. G.**

APRÈS LE 20 MAI

Les gnomes bancaires à pas de géants

Dans une interview donnée à l'occasion de la journée des banquiers, M. Jean-Paul Chapuis, directeur de l'Association suisse des banquiers, déclarait modestement: «Non, non, nous ne nous sentons nullement les vainqueurs du 20 mai»; les vainqueurs étaient bien, à son avis, les citoyens suisses «qui ont su reconnaître où était leur intérêt». («Bernser Zeitung», 5.10.1984.)

Voire. Car depuis le jour de l'enterrement de l'initiative bancaire du Parti socialiste suisse, les banques n'ont cessé de renier en fait les promesses passées et les engagements pris, vis-à-vis de la population

suisse comme de la communauté internationale. Il y a eu tout d'abord les nombreux scandales de l'année dernière, dont plusieurs ont éclaté ou rebondi dans les jours qui ont suivi le scrutin du 20 mai (cf. DP 733, 7.6.1984). Et ensuite, différents établissements et dossiers ont fait les gros titres: la Caisse hypothécaire de Fribourg, la Banque de la Suisse italienne, la Pizza Connection (cf. DP 755), les fonds de placement Europrogramme, sans oublier les acrobaties de la banque soviétique à Zurich (Wozchod), ni les contentieux américano-suisse (Marc Rich, Ellis-Sarazin). Et encore, comme dirait M. de la Palice, seuls les scandales apparents donnent lieu à publication; les autres demeurent dans les cartons de la Commission fédérale des banques, dont les 27 postes de travail «autorisés» suffisent à peine à la tâche. Au reste, les banquiers n'ont pas tardé à faire